Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023
ID : 015-200066637-20231016-2023_DPRSDT_319-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain – DIA.015.138.23.0026 – Murat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4 ;

Vu la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°2023-CC-081 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Murat en date du 25 février 2020 portant approbation de la révision du plan local d'urbanisme de Murat ;

Vu la délibération n°2021CC-190 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant institution du droit de préemption urbain sur les communes de Murat, Albepierre-Bredons et Lavigerie ;

Vu la déclaration d'aliéner en date du 1er septembre 2023, reçue en mairie de Murat le 25 septembre 2023, de Maître Jérôme BAFFET ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le
ID : 015-200066637-20231016-2023_DPRSDT_319-AR

Hautes Terres Communauté

Le 16 octobre 2023

DECISION PRESIDENT N°2023-DPRSDT-319

2.3 - Droit de préemption urbain

Description du bien			
Adresse	11 Avenue Hector Peschaud 15300 MURAT		
N°de section(s) de(s) parcelles(s) et superficie(s)	AE 17	90	m²
	AE 18	48	m²
	AE 21	80	m²
	Superficie totale	**218**	**m²**
Zonage du PLU	Ua		
Nature du bien	Bâti sur terrain propre 3 appartements Habitation Par des locataires		
Prix	94 000 €		
Condition(s) de l'aliénation projetée	Vente à un tiers Moitié indivise en pleine propriété du bien		

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

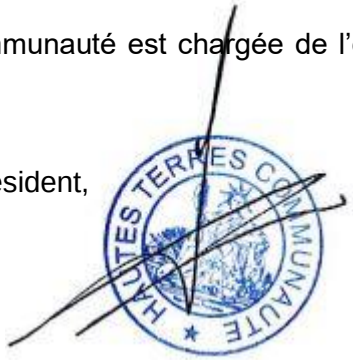

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.